

# LIVRET D'ACCUEIL

*Pour l'enfant et sa famille*

**Pôle Évaluation**

*La Rose des Vents*



En partenariat avec



**Centre d'Action Médico-Social Précoce**  
**Janine Lévy (CAMSP)**



Ce livret d'accueil s'adresse aux parents de :

**NOM** : .....

**PRÉNOM** : .....

**DATE D'ARRIVÉE** : .....



## *Table des matières*

Message de bienvenue .....	4
Les valeurs d'Entraide Union .....	5
Histoire et organisation de La Rose des Vents .....	7
Accompagnement proposé .....	9
L'équipe de La Rose des Vents .....	10
Qu'est-ce que le Trouble du Spectre Autistique (TSA) ? ....	13
Déroulement du parcours .....	15
Les documents nécessaires .....	16
De quoi noter vos rendez-vous .....	17
Un espace pour dessiner ou colorier .....	19
Notes .....	21
Charte des droits des enfants et de leurs familles .....	23
Nous contacter .....	27

## ***Bienvenue !***

Madame, Monsieur

Vous arrivez au Pôle évaluation *La Rose des Vents* en suivant les conseils d'un-e professionnel-le qui a rencontré votre enfant et qui s'interroge à propos de son développement.

Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le Pôle évaluation et son fonctionnement. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions.

L'équipe du Pôle évaluation est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Ce livret peut également être le support des dessins de votre enfant au cours de son suivi, et être là pour aider à noter des choses utiles comme les rendez-vous prévus, les coordonnées des professionnel-le-s...

### ***Parler du Pôle évaluation à votre enfant ?***

Il nous paraît important de parler à votre enfant, en fonction de son âge, de sa venue au Pôle évaluation afin de lui permettre d'anticiper les différents rendez-vous. Vous pouvez par exemple lui expliquer qu'il rencontrera différents professionnel-le-s avec lesquels il pourra partager des moments de jeux, découvrir de nouveaux espaces, de nouvelles activités...

## Les valeurs de l'Entraide Union

Cet établissement fait partie de l'association Entraide Union qui réaffirme les valeurs éthiques initiales qui avaient prévalu à sa fondation. Elle :

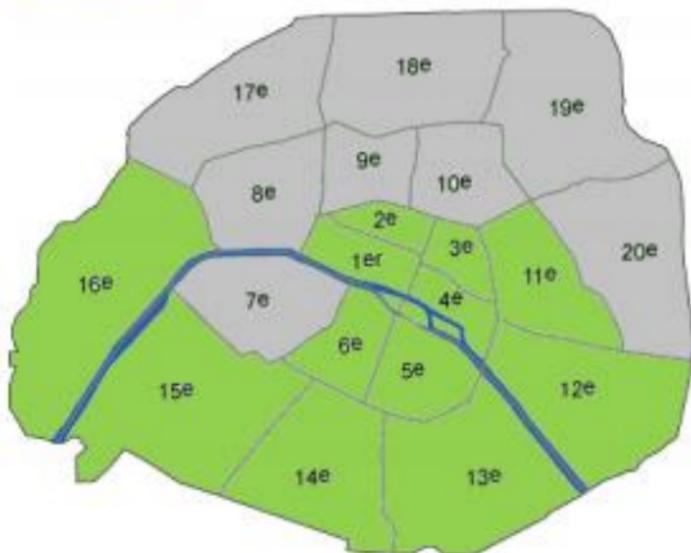
-  Combat pour l'accès réel de toutes et tous aux valeurs fondatrices de la République Française : Liberté, Égalité, Fraternité ;
-  Place la laïcité comme valeur fondamentale du caractère universel et positif de la différence ;
-  Place l'Homme au cœur de tous les dispositifs humains et techniques qu'elle propose ; considère que la personne en situation de handicap est un·e citoyen·ne ordinaire ;
-  Affirme que tout être humain, quels que soient la nature et le degré de la déficience dont il souffre, est un être de culture qu'elle se doit d'aider, à se construire par l'éducation ;
-  Estime que l'environnement accessible et accueillant doit l'être pour tous et ce, quelles que soient les déficiences
-  Revendique, au titre de l'égalité de tous les citoyen·ne·s, la prise en charge financière intégrale par la collectivité publique des institutions et services qui assurent auprès des personnes en situation de handicap une véritable mission de service public.



## Histoire et organisation de *La Rose des Vents*

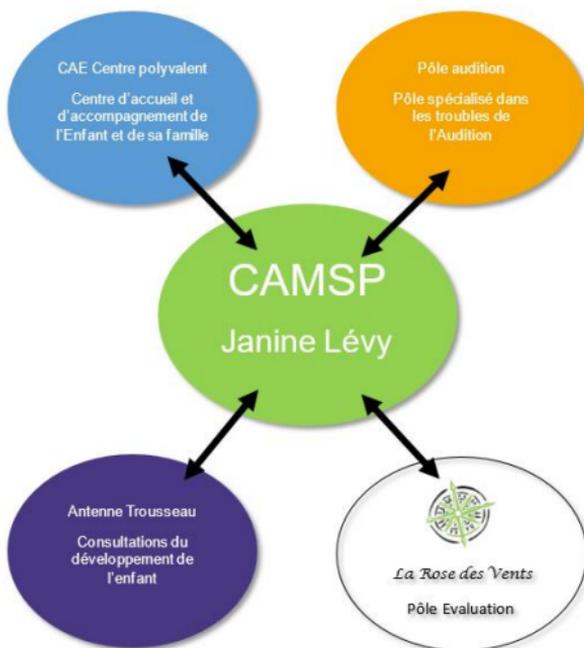
La Plateforme Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP) : le Pôle évaluation *La Rose des Vents* est la deuxième plateforme de ce type à voir le jour à Paris. Nous accueillons des enfants qui viennent du Sud et du centre de Paris.

Nos secteurs d'interventions se situent sur la zone verte :



Elle est rattachée au **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Janine Lévy**, qui est à l'origine du projet, en partenariat avec les acteur-ric-e-s du territoire (Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de la Pitié Salpêtrière).

Le Pôle évaluation propose à travers son **équipe multidisciplinaire** une évaluation clinique des enfants de **moins de 6 ans**, tout en accompagnant la famille dans le parcours.



## Accompagnement proposé

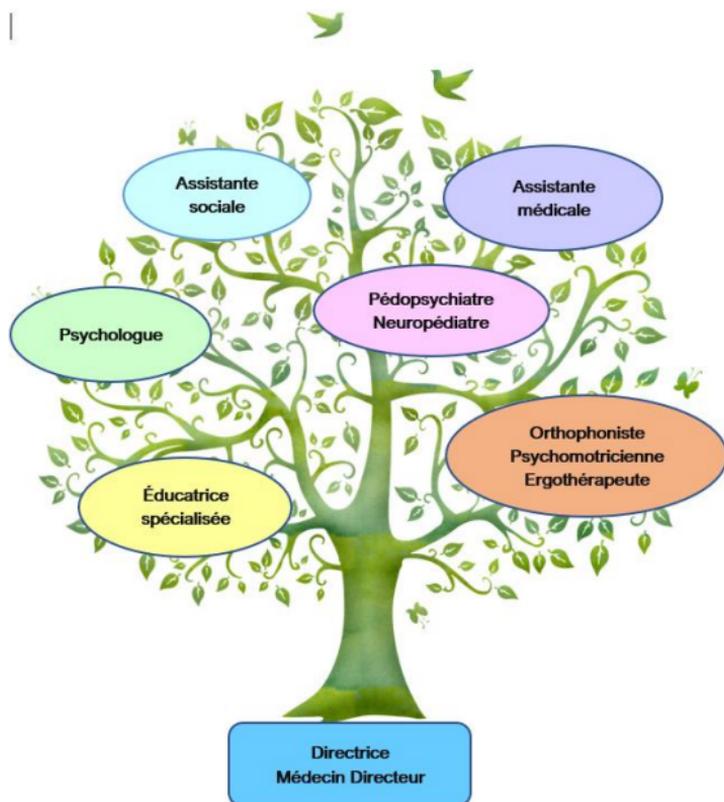
L'objectif premier de l'équipe pluridisciplinaire de *La Rose des Vents* est de **construire un parcours d'évaluation personnalisé** dans le cadre d'une **suspicion de Trouble du Spectre autistique (TSA)**.

**Vous, parents, êtes les meilleurs experts de votre enfant.** Ainsi, cela ne peut pas se faire sans vous et sans votre regard. Nous souhaitons vous accompagner dans la découverte de toutes les potentialités de votre enfant, ainsi que de ses fragilités.

Une autre de nos missions est de collaborer avec **les partenaires de soin et d'accueil de la petite enfance**, pour aider les familles à organiser la prise en charge la plus adéquate pour leur enfant.



## *L'équipe de La Rose des Vents*



## *L'équipe de La Rose des Vents (suite)*

**Assistant.e médical.e** : Il-elle assure les missions d'accueil et de secrétariat. Au premier contact avec notre Pôle évaluation, il-elle recueille les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant pour un bilan, et vous donne les premiers renseignements sur le déroulement de ce parcours.

**Les médecins** : Neuropédiatre et psychiatre de l'enfant, sont des docteurs en médecine spécialisés dans le développement de l'enfant. Il-elle-s coordonnent le parcours d'évaluation de votre enfant et participent à la définition de son projet de soins.

**Assistant.e de service social** : Il-elle soutient et accompagne les familles dans leurs démarches administratives. De plus, il-elle les oriente vers des structures adaptées pour la suite du parcours de soin.

**Psychologue** : Le-le psychologue a un rôle d'écoute, d'observation clinique et d'évaluation. Il-elle prend en compte le fonctionnement psychique de chaque enfant en fonction de son développement ainsi que les interactions avec sa famille et son environnement.

**Educateur.trice spécialisé.e** : Il-elle élabore un profil fonctionnel de l'enfant afin de rédiger un projet individualisé.

**Orthophoniste** : L'orthophoniste porte son attention sur les compétences communicationnelles (aspects sociaux, affectifs et aussi cognitifs) et sur l'oralité de manière générale de votre enfant.

**Psychomotricien.ne** : Le-la psychomotricien.ne évalue les grandes fonctions psychomotrices (motricité globale et fine, schéma corporel, tonus, graphisme...) ainsi que sensorielles afin d'en dresser un bilan.

**Ergothérapeute** : L'ergothérapeute observe et évalue les difficultés de la vie quotidienne, et propose des aménagements dans les divers contextes de vie de votre enfant.



## Qu'est-ce que le Trouble du Spectre Autistique (TSA) ?

Le TSA est une affection du développement qui se manifeste par des **particularités dans la communication sociale** et par des **comportements, intérêts ou activités restreints et répétitifs**.

Comme le mot « spectre » l'indique, le TSA regroupe des troubles divers qui existent et évoluent différemment **en fonction de la personne**.

En raison du **caractère multidimensionnel** des signes cliniques du TSA, la démarche diagnostique relève d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les troubles du neurodéveloppement dont le TSA fait partie.



## Déroulement du parcours

Votre parcours d'évaluation se déroule en plusieurs étapes :

Le parcours du Pôle évaluation commence par une première **consultation médicale**.

Vous avez ensuite un **rendez-vous avec le-la Directeur-riche** de la structure qui formalise les modalités d'accueil de votre enfant\*.

Les professionnel-le-s définissent en équipe un parcours d'évaluation individualisé pour votre enfant.

Puis, il-elle **rencontre, avec vous ou seul, les professionnel-le-s qui prendront part à son évaluation**.

Des visites peuvent vous être proposées à domicile ou dans les autres lieux de vie de l'enfant.

L'équipe se réunit pour rédiger une **synthèse** des évaluations.

Une **restitution** vous est faite.

Un **accompagnement pour l'orientation** de votre enfant vous est proposé.

\* Remise de la Charte des droits des enfants et de leurs familles accueillis à *La Rose des Vents* et du règlement de fonctionnement



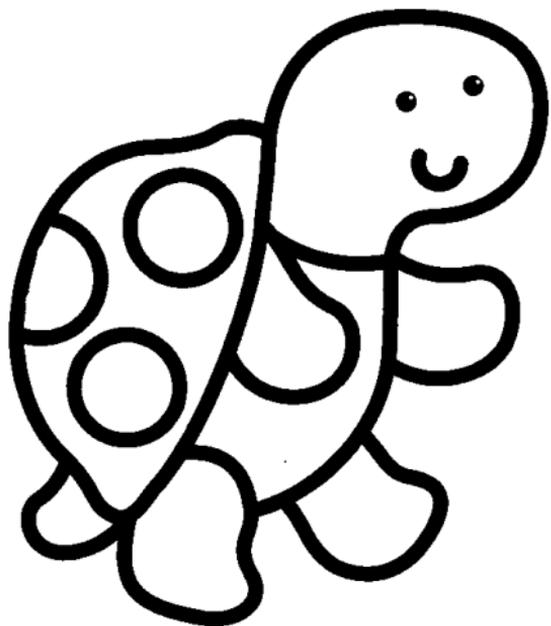
## Prise en charge du parcours

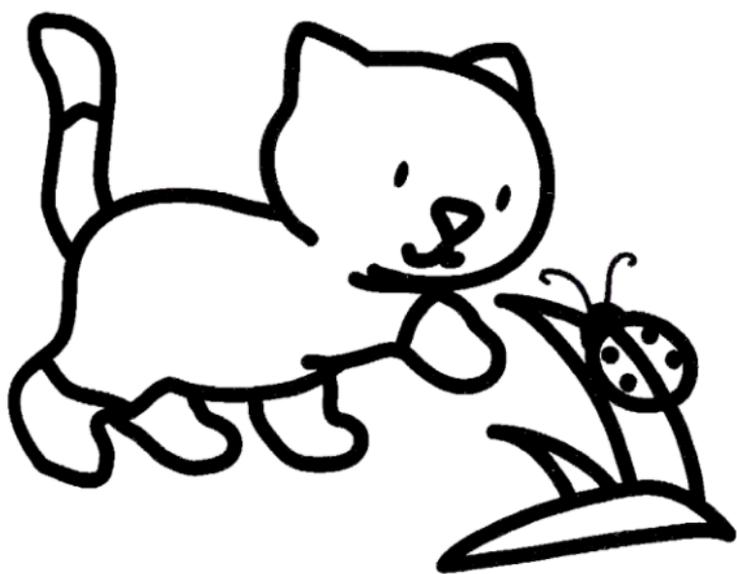
Le Pôle évaluation est financé à 80% par l'Assurance Maladie et à 20% par le département. Les familles bénéficient d'une prise en charge à 100% pour les prestations du Pôle.















# *Charte des droits des enfants et de leurs familles accueillis à La Rose des Vents*

## **Article 1**

### **Article de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## **Article 2**

### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

Les enfants accueillis et leurs familles doivent se voir proposer une prise en charge et un accompagnement individualisé les plus adaptés possible à leurs besoins et s'inscrivant dans la continuité des interventions déjà en place.

## **Article 3**

### **Droit à l'information**

Les parents des enfants accueillis ont droit à une information claire, loyale, compréhensible et adaptés sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou qui leur est proposé ainsi que sur leurs droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Les parents ont accès aux informations les concernant dans les conditions prévues par la loi. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4**

##### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation des parents ou des représentants légaux**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation, sont garantis aux parents des enfants accueillis :

- 1°) le libre choix entre les soins adaptés existant en rapport avec les troubles de l'enfant
- 2°) l'information sur les conditions et conséquences de la prise en charge, celle-ci devant leur être apportée en veillant à leur compréhension, seule à même de leur permettre un consentement éclairé.
- 3°) le droit à la participation, à la réflexion et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement de l'enfant.

#### **Article 5**

##### **Droit à la renonciation**

Les parents peuvent à tout moment renoncer par écrit aux soins dont bénéficie l'enfant ou en demander le changement. Il doit adresser à l'un ou l'autre des intervenants qu'ils rencontrent habituellement.

Ce dernier en réfèrera au médecin coordonnant les soins ainsi qu'à la directrice de l'établissement. Ces modifications prendront en compte les décisions de justice ou les mesures de protection judiciaire et les décisions d'orientation pouvant concerner l'enfant.

### **Article 6**

#### **Droit au respect des liens familiaux**

Les actions mises en œuvre au profit des enfants s'attachent à favoriser le maintien des liens familiaux. Dans le respect du projet individualisé de prise en charge, la participation des familles aux activités proposées par le CAMSP pour leur enfant est attendue et favorisée.

### **Article 7**

#### **Droit à la protection**

Dans le cadre des lois existantes, sont garantis aux enfants et à leur famille, par l'ensemble des personnels de l'établissement le respect de la confidentialité des informations les concernant.

Leur sont également garantis le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, dans le cadre d'un suivi médical adapté.

### **Article 8**

#### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge et de l'accompagnement mis en place sont prises en considération.

Il en est tenu compte dans les objectifs individuels visés. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent l'enfant accueilli est soutenu, dans le respect du projet individualisé de prise en charge et des éventuelles décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation pouvant concerner l'enfant.

### **Article 9**

#### **Droit à la pratique religieuse**

En vertu de la loi sur la laïcité, les modalités d'une pratique religieuse ne peuvent s'exercer au sein de l'établissement. Le personnel et les familles s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions individuelles.

### **Article 10**

#### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, l'établissement s'attache à préserver le droit à l'intimité et des lieux spécifiques sont prévus en cas de nécessité.

---

→ Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles). La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Plus d'informations <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>

## Nous contacter



*Nous appeler ou nous envoyer un mail*

Tél : 06 16 13 25 50



Mail : pdap-janine-levy@eu-asso.fr

*Horaires du secrétariat*

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

*En cas d'indisponibilité de notre part, un répondeur recueillera votre message.*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AM	✓	✓	✓	✓	✓
PM	✓	✓	✓	✓	✓



*Se rendre sur place*

2 Avenue Dorian

75012 PARIS



Bus : **57** **56** **71** **86**



Métro : Nation lignes **1** **2** **6** **9**



RER : Ligne **A**